



SERVICE secrétariat général

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 25/09/2025

Concerne : Modification budgétaire n°1 - services ordinaire et extraordinaire de l'Exercice 2025 du Centre Public de l'Action Sociale - Approbation.

Exposé :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi organique des C.P.A.S. du 08.07.1976 telle que modifiée ultérieurement ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17.01.2008 adaptant le Règlement Général de la Comptabilité aux C.P.A.S. ;
Attendu que, depuis le 1er mars 2014, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets et modifications budgétaires du C.P.A.S. ;
Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 18/12/2024 portant sur l'approbation du budget du CPAS pour l'Exercice 2025 ;
Vu le rapport de la Commission d'avis sur la modification budgétaire n°1 - services ordinaire et extraordinaire, du budget 2025 du C.P.A.S. instituée par l'article 12 du R.G.C.C. adapté, laquelle s'est réunie en date du 07/08/2025 ;
Vu la modification budgétaire n° 1 - services ordinaire et extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale, pour l'exercice 2025, arrêtée par délibération du Conseil de l'Action Sociale du 09/09/2025 ;
Considérant que le dossier déposé à l'Administration Communale en date du 11/09/2025 est complet au vu des pièces transmises ;
Considérant que la modification budgétaire n°1 - services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2025 - du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Projet :

Le Conseil communal approuve la modification budgétaire n° 1 - services ordinaire et extraordinaire du budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2025.



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS

COUVIN, septembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 25 septembre 2025

Concerne : PIC-PIMACI 2022-2024 – AMÉNAGEMENT D'UN MOBIPOLE A MARIEMBOURG – CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE – APPROBATION

Exposé :

Les fiches 11 « Equipement de deux mobipôles et d'un mobipoint » et 12 « Aménagement de stationnements vélo divers à Couvin » du PIC-PIMACI 2022-2024 ont été réunies en un seul marché public.

En date du 24 octobre 2024, le Conseil communal a approuvé les conditions, le cahier des charges et le mode de passation du marché « PIC-PIMACI – Equipement de deux mobipôles (gares de Couvin et de Mariembourg) et d'un mobipoint (parking de covoiturage à Mariembourg) – Fourniture et placement de divers abris vélos sur l'entité de Couvin », tandis que le Collège communal a, quant à lui, approuvé l'attribution des 4 lots à l'entreprise Wolters-Mabeg.

Dans le cadre de l'aménagement du mobipôle de la gare de Mariembourg, une convention d'autorisation d'occupation à titre précaire a été sollicitée auprès du SPW infrastructures, Département des Routes de Namur et du Luxembourg, Direction des Routes de Namur et est passée entre Le Directeur des Routes de Namur, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussée et la Ville de Couvin.

Elle reprend les droits et obligations de chacune des deux parties, dont notamment, la durée d'occupation pour une durée maximale de 30 ans.

Agent traitant : Service Travaux Subsidiés

Projet :

Article 1er: D'approuver la convention d'autorisation d'occupation à titre précaire, dont les termes sont repris ci-dessus, entre la Ville de Couvin et le SPW mobilité infrastructures - Département des Routes de Namur et du Luxembourg - Direction des Routes de Namur, dans le cadre du projet d'équipement d'un mobipôle à Mariembourg, subventionné en partie par la Région wallonne avec les subsides PIMACI.

Article 2: D'acter que la jouissance du bien domanial, en l'occurrence l'occupation du terrain figuré par le carré rouge de la vue WallOnMap annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération par la Commune de Couvin pour y installer un abri vélos fermé et sécurisé, prend cours le 05 septembre 2025 pour une durée maximale de trente ans.

Article 3: De charger le Collège communal de l'exécution et du suivi de la présente décision.

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis de la Directrice financière,

Date : Signature :



SERVICE TRAVAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 25 septembre 2025

Concerne : Acquisition d'une trémie à sel - Approbation des conditions et du mode de passation

Exposé : Marché de Fournitures.

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025-1768 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une trémie à sel", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.000,00 € (incl. 21 % TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/744-51 (n° de projet 20250031).

Projet :

Acquisition d'une trémie à sel pour le service hiver afin de remplacer une trémie actuelle devenue vétuste.

Agent traitant :

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis du Directeur financier,

Date : Signature :



SERVICE TRAVAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 25 septembre 2025

**Concerne : Réparation en urgence du camion 1-DDU-466 - Approbation de l'attribution et des conditions
– Prise d'acte**

Exposé : Marché de fournitures.

Attribution du marché :

Art.8: D'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir Jean-Yves Guérin
sprl, Route Charlemagne 12 à 6464 Baileux pour le montant d'offre contrôlé de 7.909,06 € (incl. 21 % TVA).

Art.9: L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2025-1766.

Art.10: D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article
421/745-53 (n° de projet 20250034).

Projet :

Réparation du camion 1-DDU-466 en urgence pour le bon fonctionnement du service.

Agent traitant :

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis du Directeur financier,

Date : Signature :



SERVICE : Secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 25 septembre 2025

Concerne : Convention occupation du Couvidôme par l'EAFC

Exposé : Dans le cadre de l'occupation du Couvidôme par l'EAFC, une convention lie l'Intercommunale des sports et l'EAFC.

Projet : D'approuver la convention



SERVICE PSSP

COUVIN, 09/09/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal.

Conseil communal du 25 septembre 2025

Concerne : Règlement complémentaire - Rue Albert Collard (depuis le n° 31 jusqu'au n° 47) - Bande de stationnement

Exposé : Considérant le souhait citoyen émis de renforcement de mesures, en plus de l'interdiction déjà existante, afin d'éviter que la rue de la Goëtte ne soit empruntée par des poids lourds ;

Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie du 11 juin 2025: "Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair le long de l'immeuble portant le n° 31 jusqu'à l'immeuble portant le n° 45. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975. Cet avis est favorable et nécessite un RC à soumettre à l'agent d'approbation." ;

Projet :

Article 1er : Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair le long de l'immeuble portant le n° 31 jusqu'à l'immeuble portant le n° 47.

Article 2 : La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis du Directeur financier,

Date : Signature :



SERVICE PSSP

COUVIN, 09/09/2025

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal.

Conseil communal du 25 septembre 2025

Concerne : Règlement complémentaire - Rue Albert Collard (côté impair, entre le n° 44 et 49) - Interdiction de stationnement

Exposé : Considérant le rapport de la Zone de Police des 3 Vallées du 28 mai 2024 par lequel elle fait part d'un problème de quartier à 5660 COUVIN, rue Albert COLLARD, entre les n° 44 et 47. De nombreux automobilistes se stationnent ça et là dans cette portion citée ci-avant. Ces stationnements créent des embouteillages voire un danger pour les autres usagers de la route. Il serait opportun de tracer une ligne jaune discontinue du côté de la numérotation impaire et ce, du n° 47 (porte de garage comprise) jusqu'au vis-à-vis du n° 44. Cette façon de faire obligerait les conducteurs à se stationner correctement et ainsi à terme, rendrait la circulation plus fluide ;

Considérant le règlement complémentaire du 30 mars 2023 interdisant le stationnement du côté impair sur une longueur d'1m50 de part et d'autre du garage de l'immeuble du n° 47 de la Rue Albert Collard à Couvin;

Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie du 11 juin 2025: "Le stationnement est interdit du côté impair le long de l'immeuble portant le n° 47 jusqu'à l'opposé de l'immeuble n° 44. La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation. Cet avis est favorable et nécessite un RC à soumettre à l'agent d'approbation. " ;

Projet :

Article 1er : Le stationnement est interdit du côté impair le long de l'immeuble portant le n° 49 jusqu'à l'opposé de l'immeuble n° 44.

Article 2 : La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis du Directeur financier f.f.,

Date : Signature :



SERVICE Cimetière

COUVIN, le 3 septembre 2025

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal du

Conseil communal du 25 septembre 2025

Concerne : abandon d'une concession dans le cimetière de Aublain.

Exposé : la parcelle concernée est située dans le cimetière d'Aublain et a fait l'objet d'un affichage d'un an lors de l'application du nouveau décret de la région Wallonne en 2010. La personne de contact ayant refusé le renouvellement de cette parcelle, je demande au Conseil Communal de bien vouloir déclarer l'abandon de celle-ci.

Projet : Assainir la parcelle et la proposer en nouvelle concession.

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis du Directeur financier,

Date : Signature :



SERVICE Cimetière

COUVIN, le 3 septembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 25 septembre 2025

Concerne : affichage de deux concessions pour défaut d'entretien dans le cimetière d'Aublain

Exposé : afin de réaliser un ossuaire, un affichage d'un an couvrant deux fêtes de la Toussaint, sera apposé sur les concessions et sur la grille du cimetière.

Projet : La réalisation d'un ossuaire

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis du Directeur financier,

Date : Signature :



SERVICE Cimetière

COUVIN, le 3 septembre 2025

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal du

Conseil communal du 25 septembre 2025

Concerne : abandon de deux concessions dans le cimetière de Gonrieux.

Exposé : les parcelles concernées sont situées dans le cimetière de Gonrieux et ont fait l'objet d'un affichage d'un an lors de l'application du nouveau décret de la région Wallonne en 2010. Celles-ci n'ayant pas été renouvelées, je demande au Conseil Communal de bien vouloir les déclarer en état d'abandon .

Projet : Assainir les parcelles et les proposés en nouvelles concessions.

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis du Directeur financier,

Date : Signature :



Service d'appui à la Direction générale

COUVIN, 03/9/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal.

Conseil communal de septembre 2025

Concerne : Approbation du règlement de police et d'administration des cimetières 2025

Exposé : mise à jour du règlement des cimetières datant de 2023 conformément au modèle transmis par la Région Wallonne.

Cette mise à jour fait suite au décret du 11.04.2024 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et a été réalisée sur base du modèle fourni par le Ministre des Pouvoirs Locaux.

Intégrant l'ensemble des règles et normes applicables pour la gestion des cimetières, mais également des principes d'usage logiques découlant de l'application de la législation, ce document est utilisable sans aucune modification et devient donc le modèle de tous les règlements communaux.

Les extraits mis en gras et colorés en rouge foncé dans le modèle fourni correspondent à des propositions ou à des recommandations du Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale sur des questions relevant de l'autonomie communale. Ces extraits ont été adaptés conformément aux dispositions du précédent règlement.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 09 septembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 25 septembre 2025

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2024 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE PESCHE.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet : Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.421,63
-Dont une intervention communale ordinaire de secours de	13.979,94
Recettes extraordinaires totales	4.815,12
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	4.815,12
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.962,63
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.453,43
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	21.236,75
Dépenses totales	16.416,06
Résultat comptable	4.820,69



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 09 septembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 25 septembre 2025

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2024 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE GONRIEUX.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet : Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.196,39
-Dont une intervention communale ordinaire de secours de	9.162,87
Recettes extraordinaires totales	14.560,82
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	6.170,70
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	6.170,70
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.927,51
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.671,22
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.170,70
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	24.757,21
Dépenses totales	15.769,43
Résultat comptable	8.987,78



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 09 septembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 25 septembre 2025

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2024 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BOUSSU-EN-FAGNE.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet : Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.501,67
-Dont une intervention communale ordinaire de secours de	10.678,75
Recettes extraordinaires totales	33.051,76
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	19.907,74
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	12.517,96
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.829,13
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.542,65
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	19.907,74
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	44.553,43
Dépenses totales	32.279,52
Résultat comptable	12.273,91



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 10 septembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 25 septembre 2025

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2024 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BRULY-DE-PESCHE.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet : Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.462,44
-Dont une intervention communale ordinaire de secours de	10.136,35
Recettes extraordinaires totales	5.193,22
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	5.193.22
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.014,39
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.818,16
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	15.655,66
Dépenses totales	8.832,55
Résultat comptable	6.823,11



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 04 septembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 25 septembre 2025

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2024 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE PETITE-CHAPELLE.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet : Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	1.144,49
-Dont une intervention communale ordinaire de secours de	1.047,95
Recettes extraordinaires totales	10.578,12
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	10.574,05
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.949,59
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.245,66
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.886,02
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	11.722,61
Dépenses totales	9.081,27
Résultat comptable	2.641,34



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 04 septembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 25 septembre 2025

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2024 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE PETIGNY.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet : Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	31.861,25
-Dont une intervention communale ordinaire de secours de	26.089,66
Recettes extraordinaires totales	7.228,83
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	7.228,83
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.302,64
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	24.141,51
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	39.090,08
Dépenses totales	29.444,15
Résultat comptable	9.645,93



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 04 septembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 25 septembre 2025

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2024 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE FRASNES-LEZ-COUVIN.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet : Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	25.622,85
-Dont une intervention communale ordinaire de secours de	24.483,93
Recettes extraordinaires totales	1.230,93
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	1.230,93
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.664,64
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.594,08
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	35,17
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	26.853,78
Dépenses totales	22.293,89
Résultat comptable	4.559,89



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 08 septembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 25 septembre 2025

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2024 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MARIEMBOURG.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet : Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	27.198,91
-Dont une intervention communale ordinaire de secours de	19.107,40
Recettes extraordinaires totales	15.990,10
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	15.990,10
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.793,77
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	35.427,93
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	43.189,01
Dépenses totales	38.221,70
Résultat comptable	4.967,31



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 10 septembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 25 septembre 2025

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2024 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE PRESGAUX.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet : Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.747,46
-Dont une intervention communale ordinaire de secours de	7.339,73
Recettes extraordinaires totales	16.126,35
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	16.126,35
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.448,38
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.258,27
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	199,87
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	23.873,81
Dépenses totales	7.906,52
Résultat comptable	15.967,29



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 08 septembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 25 septembre 2025

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2024 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE AUBLAIN.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet : Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8.868,56
-Dont une intervention communale ordinaire de secours de	7.972,99
Recettes extraordinaires totales	13.045,81
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	13.045,81
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.709,24
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.973,79
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	21.914,37
Dépenses totales	10.683,03
Résultat comptable	11.231,34



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 08 septembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 25 septembre 2025

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2024 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BRULY.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet : Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	20.273,67
-Dont une intervention communale ordinaire de secours de	11.446,72
Recettes extraordinaires totales	14.286,15
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	14.286,15
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.283,92
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.832,89
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	34.559,82
Dépenses totales	14.116,81
Résultat comptable	20.443,01



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 09 septembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 25 septembre 2025

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2024 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE DAILLY.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet : Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.642,69
-Dont une intervention communale ordinaire de secours de	10.038,41
Recettes extraordinaires totales	15.507,84
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	6.080,25
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	9.427,59
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.153,76
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.537,32
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.080,25
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	27.150,53
Dépenses totales	19.771,33
Résultat comptable	7.379,20



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 10 septembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 25 septembre 2025

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2024 – DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE COUVIN.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet : Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	26.466,94
-Dont une intervention communale ordinaire de secours de	22.859,64
Recettes extraordinaires totales	10.572,87
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	7.822,87
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.877,70
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.403,05
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.750,00
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	37.039,81
Dépenses totales	26.030,75
Résultat comptable	11.009,06



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 10 septembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 25 septembre 2025

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2024 – DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE CUL-DES-SARTS.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet : Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.988,09
-Dont une intervention communale ordinaire de secours de	10.994,34
Recettes extraordinaires totales	14.907,53
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	14.907,53
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.771,60
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.626,15
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	26.895,62
Dépenses totales	11.397,75
Résultat comptable	15.497,87



SERVICE : Service Environnement

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 25 septembre 2025

Concerne : Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Couvin à la dynamique de la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie, coordonnée par le BEP

Exposé : Depuis 2018, le BEP coordonne la dynamique de la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie sur l'ensemble du territoire namurois. Cette initiative européenne rassemble les communes qui s'engagent volontairement à contribuer à la réalisation des objectifs climatiques et énergétiques de l'Union européenne. Ces objectifs consistent notamment à maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5 °C conformément à l'Accord de Paris, à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone en 2050, notamment en augmentant la part des énergies renouvelables, en améliorant l'efficacité énergétique et en renforçant la résilience des territoires face aux effets du changement climatique.

Dans ce cadre, le BEP a piloté l'élaboration de trois Plans d'Action pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC), élaborés à l'échelle des arrondissements de Namur, Dinant et Philippeville. En 2024, une évaluation de ces documents stratégiques a été conduite en collaboration avec les communes participantes et un bureau d'étude externe. Cette démarche a conduit à la mise en place d'un nouveau Plan Supracommunal Énergie et Climat 2025-2030, qui constitue un document intégré pour l'ensemble des communes de la province de Namur. Ce plan est conçu comme un outil de pilotage évolutif : il fera l'objet d'un suivi annuel organisé par le BEP afin d'évaluer la pertinence et l'impact des actions, avec la possibilité d'adapter ou d'enrichir ces dernières. En parallèle, le BEP offre également la possibilité aux communes intéressées de développer des feuilles de route personnalisées sur des thématiques spécifiques.

Le BEP invite aujourd'hui la Ville de Couvin à renouveler officiellement son adhésion à cette dynamique coordonnée, afin de confirmer son engagement dans le Plan Supracommunal et de contribuer activement aux objectifs européens et locaux en matière de climat et d'énergie.

Projet : Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Couvin à la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie, coordonnée par le BEP, et confirmer la mise en œuvre du Plan Supracommunal Énergie et Climat 2025-2030.



SERVICE : Salles Communales

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28 août 2025

Concerne : Approbation de la convention de gestion de la salle communale « Salle du Dowaire », située rue du Dowaire à Gonrieux, avec l'ASBL EDUCATION ET LOISIRS

Exposé :

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux attributions du Conseil communal et notamment l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux attributions du Collège communal et notamment l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant la nécessité de formaliser dans une convention les modalités du contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions octroyées par la Commune au profit de l'ASBL EDUCATION ET LOISIRS dans le cadre de la mise en place de synergies ;

Considérant que la subvention prend la forme d'une mise à disposition de la salle communale « Salle du Dowaire » située à Rue du Dowaire 2, 5660 Couvin, conformément aux modalités définies dans la convention jointe ;

Considérant que cette convention fixe les droits, obligations, et responsabilités respectives de la Commune et de l'ASBL en matière de gestion, réservation, entretien, charges, transparence et contrôle ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable, avec possibilité de résiliation en cas de manquement grave ;

Projet :

Article 1 : Le Conseil communal approuve la convention de gestion de la salle communale « Salle du Dowaire », telle que présentée en annexe ;

Article 2 : La Commune met à disposition de l'ASBL EDUCATION ET LOISIRS la salle communale selon les termes et conditions fixés dans la convention, incluant l'utilisation exclusive de la plateforme de réservation communale, la répartition des charges, et les modalités de contrôle ;

Article 3 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente convention et de prendre les mesures nécessaires en cas de manquement aux obligations par l'ASBL gestionnaire.

Article 4 : Le Conseil communal prend acte que la Commune percevra les revenus générés par les réservations et reversera à l'ASBL la part convenue, déduction faite de la retenue pour gestion et maintenance.